



Syndicat National des Personnels  
de l'Education et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 14 septembre 2009

## **RENTREE 2009 : Maltraitance, autoritarisme, régression... Se mobiliser ensemble pour stopper les projets de l'Administration**

Que ce soit au ministère de la Justice ou à la PJJ, les objectifs sont clairs : réduire les coûts, le nombre de personnels et limiter l'intervention de l'Etat !

A la PJJ, la réorganisation administrative vise à diminuer les emplois et à transformer les missions éducatives. Pour cela, l'AC ferme des structures et mutualise les services : toute la PJJ est touchée. Ces fermetures se font brutalement et mettent les personnels devant le fait accompli générant une inquiétude profonde, une maltraitance généralisée et un déni de reconnaissance des personnels.

**La fonction administrative** est la plus massivement attaquée : la mise en place des **plates-formes ministérielles** a pour objectif d'**assumer les mêmes fonctions avec moins de personnels** et pour conséquence d'**éloigner la gestion administrative des personnels de « terrain »** et de nier les spécificités des missions de chaque direction. En pratique, avoir un renseignement sur sa fiche de paie, par exemple, risque d'être très compliqué !

De même, le **regroupement des DD** va **désincarner les fonctions d'administration** et **rendre les conditions de travail encore plus pénibles**. La présence d'un personnel administratif risque, à terme, d'être remise en cause dans les services et les unités : en effet, le nouveau GAME sera saisi par les personnels éducatifs, les rapports seront tapés par chaque agent, la fonction accueil sera sacrifiée ; tout cela au détriment du temps consacré à l'éducatif puisque consacré à des tâches administratives...

De même, **les fonctions techniques** sont sacrifiées par les **suppressions de postes** et par le développement déjà existant ou à venir de l'**externalisation de la cuisine ou de l'entretien**.

**La fonction éducative** est, elle aussi, fortement attaquée . La mise en place prochaine des **RUE (Responsable d'Unité Educative)** a pour but de **limiter le nombre de directeurs** en échange d'une aléatoire revalorisation statutaire et d'une **officialisation de leurs seules missions de gestion** et de **remettre en cause le statut de CSE**, débouché en catégorie A du corps des éducateurs. Continuons à exiger un **passage en catégorie A pour tous les personnels en CII** (éducateurs, ASS, infirmiers) et l'**affectation de directeurs sur tous les postes de responsabilité** !

**La circulaire d'orientation sur les activités de jour** et le cahier des charges inhérent auront très rapidement des conséquences sur tous les services éducatifs.

A cette rentrée, dans les milieux ouverts, quand l'effectif d'éducateurs est maintenu voire augmenté, c'est pour **la mise en place obligatoire des activités de jour**. Sinon, les services supportent la suppression de postes au nom du passage au **tout pénal**. Malgré la résistance des collègues, les mesures au civil sont devenues, presque partout, résiduelles. La transformation de services en unités, leur regroupement en STEMO ont aussi entraîné des **suppressions de postes de directeurs et leur spécialisation dans la gestion administrative, de psychologues et d'ASS ou la multiplication de compléments de service**. Ces suppressions, ces redéploiements se sont produits dans l'opacité totale, sans considération pour les personnels. Ceux-ci sont de plus soumis à **la pression des politiques pénales des Parquets**, parfois relayées par les magistrats, au détriment du sens de l'action éducative.

Pour **les structures d'hébergement**, si parfois le nombre d'éducateurs augmente, c'est pour mettre en place les activités de jour et non pour permettre un encadrement quotidien adapté à la prise en charge des mineurs. Les **conditions de travail sont de plus en plus dégradées** par la **généralisation du placement sanction** comme seule réponse possible à un acte délictueux, sans prise en compte des situations individuelles et familiales. L'**obligation imposée aux éducateurs de faire les**

nuits, sans préparation ni accompagnement de l'AC, a renforcé cette dégradation. De même, la transformation autoritaire de certains foyers en CEF accentue la maltraitance des agents.

La fermeture de très nombreux **UHD** et leur rattachement systématique à un EPE accompagnent **la fin des prises en charge des jeunes majeurs**. Le cahier des charges, qui sera examiné en CTP Central en octobre, organise une **prise en charge davantage centrée sur le contrôle, dans un cadre pénal, que sur l'accession à l'autonomie**. De fait, l'offre diversifiée de prise en charge en hébergement est sacrifiée afin de correspondre aux restrictions budgétaires et aux orientations répressives de l'administration et non aux besoins des adolescents.

**Les services d'insertion** font actuellement l'objet d'une restructuration qui entraîne la **fermeture de nombreux UEAJ** ne correspondant pas au cahier des charges qui prévoit 6,5 ETP pour 24 jeunes. Les petites unités, innovantes et ayant fait la preuve de leur utilité, se retrouvent ainsi fermées ou menacées de l'être. La mise en place des activités de jour instrumentalise l'insertion à la PJJ et **transforme l'insertion sociale et professionnelle en activités occupationnelles, centrées sur le contrôle de la présence des jeunes**.

Simultanément, à la PJJ comme dans l'ensemble de la FP, **le temps de formation** statutaire va être **réduit, escamotant les besoins réels d'une formation de qualité aux missions de la PJJ**. Si cette réforme était effective, cela entraînerait une véritable dévalorisation des métiers correspondants. De plus, l'AC veut formater les personnels en imposant une **formation obligatoire** (2x2 jours) centrée sur les axes du Projet Stratégique National (activités de jour, aménagement de peine, prise en charge exclusivement au pénal...). Cette démarche correspond à **une volonté de mise au pas des personnels dans l'objectif d'une stricte application des orientations nationales**.

Tous les personnels qui aujourd'hui tentent de résister sont frappés de sanctions disciplinaires et de « mutation dans l'intérêt du service » comme à Saint-Denis (93) ou en Guyane !

Parallèlement à ces réformes, **la notion de mérite se développe à tous les niveaux** : généralisation à tous les personnels de l'**entretien d'évaluation qui sert à l'avancement et à l'établissement des primes ; primes au mérite** aujourd'hui pour les directeurs, demain pour les attachés, puis pour tous les administratifs, à terme pour tous les personnels. Au lieu de complémentarité et de solidarité entre les personnels, c'est **l'opposition et la concurrence qui est organisée...**

Toutes ces réformes s'appliquent sur fond de démantèlement de l'ordonnance de 1945. Ainsi, **le projet de Code Pénal des Mineurs**, qui devrait être discuté à l'hiver, prévoit **la fin de la primauté de l'éducatif et de la spécificité de la justice des mineurs**, en instaurant un automatisme dans les réponses pénales et une **volonté de punir toujours plus**. Nous combattons ce projet régressif. **Nous refuserons la transformation des services de la PJJ en services de probation.**

**D'ici la fin 2009, l'administration prévoit 3 CTPC** où seront examinés :

- L'organisation territoriale (compétences DIR, fiches postes directeurs en DIR, orga DD et DID...) et un statut unique de directeur fonctionnel (statuts d'emploi).
- L'inscription de la PJJ dans les politiques publiques, l'action éducative au pénal, les cahiers des charges des UEHD, des Milieux Ouverts, l'investigation.
- La formation avec modification des épreuves et de la validation des concours éducateur et directeur, contenu et durée des formations.

Devant ces attaques généralisées et alors que l'Administration s'est fixée jusqu'en 2011 pour parachever son PSN, nous devons nous fixer des priorités. Dans l'immédiat et de façon urgente, **il nous faut nous mobiliser afin de stopper les restructurations des services administratifs (plates-formes, interdépartementalités...) et le saccage des services d'insertion.**

**Dans les services, avec les sections du SNPES-PJJ/FSU, construisons ensemble une défense du service public d'éducation à la Justice, des conditions de travail et des droits des personnels.**

*Ces attaques apparaissent au niveau de la PJJ, mais aussi dans tous les secteurs. Les ripostes doivent se construire à la fois dans notre champ d'intervention mais également en lien avec tous ceux qui défendent l'emploi, les conditions de travail, les services publics.*